

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DSP  
POUR LA CONSTRUCTION ET  
L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM

Intervention de **Paul Euzière**

*Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »*

**Depuis 2014, notre groupe a fait de multiples interventions tant au conseil municipal que par courrier, plusieurs propositions en matière de pompes funèbres, de cimetières et d'incinération.**

Nora Addad est encore intervenue à ce sujet, il y a un an le 10 décembre 2019, lorsque nous avons eu à voter le Budget Primitif 2020 du service extérieur des Pompes funèbres.

J'en rappelle le sens.

**Le groupe "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement" s'est prononcé depuis 2016:**

-1/ Pour que le **service des pompes funèbres revienne en régie publique: soit municipale, soit communautaire,**

-2/ Que soit construit **un crématorium**, celui de Cannes étant saturé.

Tout cela a été rappelé dans un article de notre groupe dans Kiosque de juin 2019.

Il nous est proposé dans cette délibération de voter pour un crématorium municipal avec gestion en Délégation de Service Public avec un **contrat d'une durée de "25 à 30 ans"**.

Ce qui est dans tous les cas excessif. La Jurisprudence est constante à ce sujet.

1°/ Notre groupe pense que si **la construction d'un crématorium est nécessaire**, il doit être intercommunal et que **le périmètre juridique pertinent est la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse plus que la seule ville de Grasse.**

2°/ Il est affirmé que **le mode de gestion en D.S.P. serait préférable à une gestion en régie publique**, une fois encore, et toujours avec les mêmes faux arguments de *"technicité"* que nous n'aurions pas et que nous ne pourrions avoir (et que semble-t-il d'autres communes et intercommunalités de France, plus grandes ou plus petites, ont et peuvent avoir).

3°/ **En règle générale, avant toute mise en Délégation de Service Public, les conseils municipaux sont toujours préalablement saisi d'un vote sur le seul choix : Régie publique ou D.S.P. au privé** et ce choix s'effectue après transmission aux élus et débat autour d'un rapport d'expertise par un cabinet idoine sur les coûts, avantages et inconvénients comparés des deux modes de gestion.

C'est, en tous cas, ainsi que j'ai toujours vu fonctionner le conseil municipal de Grasse, quels qu'aient été les maires.

Là, cette délibération mélange tout.

Nous n'avons **aucun rapport d'expertise**.

Les échanges téléphoniques en commission avec un "cabinet conseil" qui ne s'est même pas déplacé -pourrait-on savoir pour quelles prestations et pour quel coût, il a été choisi ?- ont débouché sur des **non-réponses aussi longues que fumeuses, approximatives pour ne pas dire évanescentes**.

Tous les élus présents peuvent en témoigner.

Dans ces conditions, compte-tenu qu'il **n'y a aucune urgence immédiate, nous pensons qu'il serait préférable de reporter cette délibération et commencer par choisir un cabinet d'A.M.O afin d'étudier: d'une part, le périmètre pertinent de gestion de ce crématorium (commune ou intercommunalité) et, d'autre part, et ensuite, de nous fournir un rapport d'expertise comparatif des deux modes de gestions -public ou privé-** chiffré avec coûts d'investissements et de fonctionnement.